

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE/ROUYN-NORANDA

09 août 2011

À une séance extraordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, mardi le 9 août 2011, à laquelle étaient présents :

M. Bernard Flebus
Mme Céline Richard
M. Mario Lefebvre
M. Jocelyn Brouillard
Mme Julie Parent

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Bernard Flébus, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général, secrétaire-trésorier de la Ville de Ville-Marie.

Étaient absents Mme la conseillère Audrey McFadden et M. le conseiller Lucien Pelletier.

166-08-11

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par Mme la conseillère Céline Richard et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

167-08-11

ADOPTION DES COMPTES – JUILLET 2011

Il est proposé par M. le conseiller Mario Lefebvre et résolu unanimement :

Que la liste des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2011 s'élevant à 304 694.19 \$, les salaires payés relativement à la même période s'élevant à 78 970.74 \$ ainsi que la liste de comptes à payer de juillet 2011 s'élevant à 132 337.82 \$ soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Daniel Dufour, secrétaire-trésorier

168-08-11

RÉSOLUTION – DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2011-01
POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 34, RUE MAISONNEUVE

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2011-01;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre conforme l'implantation d'un abri d'auto localisé à 0,41 mètre plutôt qu'un (1) mètre, l'implantation d'une remise localisée à 0,57 mètre plutôt qu'(1) mètre dans son côté sud et 0 mètre au lieu d'un(1) mètre (côté nord) et l'implantation de l'entrée latérale ouest localisée à 0,48 mètre plutôt qu'un (1) mètre, telles qu'exigées au règlement d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens;

CONSIDÉRANT QUE la remise est déplaçable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Mario Lefebvre et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée à l'exception de la remise qui devra être déplacée pour se conformer aux marges exigées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

169-08-11

RÉSOLUTION – DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2011-02
POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 6, RUE G.E. MORENCY

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2011-02;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre conforme l'implantation d'un garage localisé à 0,88 mètre plutôt qu'un (1) mètre, telle qu'exigée au règlement d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux propriétaires voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Brouillard et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

170-08-11

**RÉSOLUTION – DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2011-03
POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 41, RUE RICHARD**

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2011-03;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre conforme l'implantation du bâtiment principal localisé en façade à 5.92 mètres plutôt que 6 mètres et à 1,39 mètres dans sa marge latérale au lieu de 1,5 mètres, l'implantation du garage localisé à 0,82 mètre et 0,84 mètre plutôt qu'un (1) mètre et l'implantation du cabanon localisé à 0,93 et 0,95 mètre plutôt qu'un (1) mètre telles qu'exigées au règlement d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux propriétaires voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Brouillard et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

171-08-11

**RÉSOLUTION – DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2011-04
POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 28, RUE RICHARD**

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2011-04;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre conforme l'implantation du bâtiment principal localisé en façade à 5.74 et 5.75 mètres plutôt que 6 mètres telle qu'exigée au règlement d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux propriétaires voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Mario Lefebvre et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

172-08-11

**RÉSOLUTION – DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2011-05
POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3, RUE LÉTOURNEAU**

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2011-05;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre conforme l'implantation du garage localisé à 0,72 mètre et 0,73 mètre (côté Nord) plutôt qu'un (1) mètre telle qu'exigée au règlement d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux propriétaires voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens;

CONSIDÉRANT QUE d'autres éléments de non-conformité existent au niveau du bâtiment principal;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Mario Lefebvre et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

173-08-11

**RÉSOLUTION – DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2011-06
POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 11, ST-ISIDORE OUEST**

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2011-06;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre conforme l'implantation d'une véranda à moins de 4.6 mètres de la ligne de rue telle qu'exigée au règlement d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux propriétaires voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Mario Lefebvre et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée conditionnellement à ce que ce dernier rende conforme d'ici le 1^{er} octobre 2011 les éléments de non-conformité du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

174-08-11

**RÉSOLUTION – DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2011-07
POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 26, RUE RICHARD**

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2011-07;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre conforme l'implantation du bâtiment principal localisé à 5.89 mètres et 5.94 mètres plutôt que 6 mètres et l'implantation d'un garage localisé à 0,80 mètre et 0,81 mètre (marge arrière) et à 0.81 mètre (marge latérale) plutôt qu'un (1) mètre telles qu'exigées au règlement d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux propriétaires voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Julie Parent et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

175-08-11

**RÉSOLUTION – MANDAT – C.C. CONSULTANTS – ÉTUDE
DE MARCHÉ, ACHALANDAGE, PROVENANCE ET
RETOMBÉES ÉCONOMIQUES ACTUELLES ET FUTURES
DE LA MARINA**

CONSIDÉRANT qu'il serait judicieux d'évaluer les retombées économiques et touristiques de la marina dans sa configuration actuelle avant de s'engager sur la voie d'un agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE la firme C.C. Consultants a déposé une offre de services professionnelle en vue de réaliser un tel mandat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie a reçu une réponse positive de subvention en provenance de l'Association touristique régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue pour un montant de 5 748.00 \$ devant couvrir les obligations financières du mandat susmentionné;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Céline Richard et résolu unanimement :

QUE la Ville de Ville-Marie accorde le contrat de confection d'une étude de marché, achalandage, provenance et retombées économiques actuelles et futures de la marina à l'entreprise C.C. Consultants, experts en gestion, suivant l'offre de services professionnels transmise en date du 8 mars 2011 (coût maximal de 11 495.00 \$ plus taxes) et suivant les paramètres à être établis par la CRÉAT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

176-08-11

RÉSOLUTION – MANDAT – C.C. CONSULTANTS – RÉALISATION D'UN PLAN D'AFFAIRES – PROJET D'INCUBATEUR INDUSTRIEL RÉGIONAL

CONSIDÉRANT QUE le projet d'incubateur industriel régional est un projet prometteur en terme de développement économique et de création d'emplois;

CONSIDÉRANT QUE la conception et l'opération d'un incubateur industriel doivent être planifiées avec soin dans l'optique de répondre aux besoins du milieu tout en réduisant les dépenses d'immobilisation et de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Mario Lefebvre et résolu unanimement :

QUE la Ville de Ville-Marie accorde le contrat de réalisation d'un plan d'affaires dans le but d'implanter un incubateur industriel régional pour les entreprises de transformation agroalimentaire à l'entreprise C.C. Consultants, experts en gestion, suivant l'offre de services professionnels transmise en date du 7 avril 2011 (coût estimé de 9 896.00 \$ plus taxes);

QUE la Ville de Ville-Marie informe l'entreprise susnommée qu'elle n'entend pas aller de l'avant avec une étude de marché exhaustive indépendante, mais qu'elle désire que soit incorporée à l'intérieur du plan d'affaires une section traitant du marché telle qu'on retrouve habituellement dans les plans d'affaires (analyse du secteur d'activités, segment de marché, analyse des tendances du marché, etc...);

QUE demande soit faite pour que le plan d'affaires soit développé en tenant compte des éléments conceptuels établis par la firme TRAME;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

177-08-11

RÉSOLUTION – ENTÉRINEMENT DU MANDAT ACCORDÉ À DESSAU – VÉRIFICATIONS ET PRODUCTION DES PLANS ET DEVIS DÉFINITIFS – PROJET RUE THERRIEN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie désire obtenir une approbation des modifications apportées à l'interne de certains détails du projet de prolongement de la rue Beauchemin et d'aménagement de la rue Therrien;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Céline Richard

Et résolu unanimement

QUE la Ville de Ville-Marie accorde un mandat de production des plans et devis définitifs du projet « Rue Therrien » à la firme Dessau suivant l'offre de services professionnels transmise en date du 1 août 2011 (coût de 1800.00 \$ plus taxes).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

178-08-11

RÉSOLUTION – ADJUDICATION – FINANCEMENT À LONG TERME DU RÈGLEMENT NUMÉRO 450

Il est proposé par M. le conseiller Mario Lefebvre et résolu unanimement :

QUE la Ville de Ville-Marie accepte l'offre qui lui est faite de « La Caisse Desjardins de la Forêt Enchantée » pour son emprunt du 16 août 2011 au montant de 280 000 \$ par **billet** en vertu du règlement d'emprunt numéro **450**, au pair, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

24 000 \$	2.72 %	16 août 2012
24 900 \$	2.72 %	16 août 2013
25 600 \$	2.72 %	16 août 2014
26 600 \$	2.72 %	16 août 2015
178 900 \$	2.72 %	16 août 2016

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

179-08-11

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE – FINANCEMENT DU
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 450

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 450, la Ville de Ville-Marie souhaite emprunter par billet un montant total de 280 000 \$;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le(s) règlement(s) d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Céline Richard et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billets au montant de 280 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro **450** soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 16 août 2011;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2012.	24 000 \$
2013.	24 900 \$
2014.	25 600 \$
2015.	26 600 \$
2016.	27 400 \$ (à payer en 2016)
2016.	151 500 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville de Ville-Marie émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 août 2011), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro **450**, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUESTIONS DU PUBLIC

Questions relatives aux poubelles qui débordent dans le secteur de la Pointe-aux-Vins et de l'affichage nécessaire pour interdire l'accès aux chemins non verbalisés.

QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la conseillère Julie Parent et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée. Il est 20h35.

Bernard Flébus,
Maire.

Daniel Dufour,
Sec. -trésorier.

